



PREFET DE L'ISERE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Grenoble, le **10 FEV. 2020**

Pôle Politique de la ville et Personnes vulnérables

Affaire suivie par : AMDB/FF

**APPEL A PROJETS 2020
Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »**

Eléments de contexte

La mise en œuvre de la politique d'intégration

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

L'étranger primo-arrivant présent depuis moins de 5 ans sur le territoire s'engage dans un parcours d'intégration républicaine qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicain (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ce contrat s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques,...) soutenues par l'action 12 « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

L'instruction ministérielle du 27 décembre 2019 fixe les orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France et détermine les axes prioritaires de cette politique.

Au-delà du CIR, des crédits supplémentaires sont alloués en 2020 pour la mise en œuvre d'actions complémentaires aux niveaux national et local, avec un axe prioritaire défini sur les actions d'accompagnement global vers l'emploi, en complémentarité et en articulation avec le service public de l'emploi (opérateurs locaux et DIRECCTE).

Au plan local, la politique de l'intégration et la formation linguistique relève d'une pluralité d'acteurs rendant nécessaire l'organisation d'une gouvernance territoriale et une feuille de route a été adoptée pour la période 2019-2022.

L'appel à projet dans le département de l'Isère repose sur l'ambition de favoriser la construction de véritables parcours de formation linguistique, fluides et sans rupture. Pour organiser et améliorer ces parcours s'impose la nécessité de coordonner les acteurs et d'articuler les dispositifs avec le présent appel à projets et de faire éclore les initiatives locales simplifiant le parcours d'apprentissage de la langue.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

1, rue Joseph Chanrlon – CS 20094 - 38032 Grenoble Cedex 1

Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 57 38 65 97

LES ORGANISMES POUVANT CANDIDATER

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

LE PUBLIC CIBLE

- Les étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour de moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France (Y compris les bénéficiaires de la protection internationale c'est-à-dire les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- Les signataires d'un CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)

En ce sens, les projets déposés devront expressément mentionner la part de primo-arrivants et préciser les modalités mises en œuvre permettant de s'assurer que le public répond aux critères énoncés dont la régularité au regard du séjour.

Une attention particulière sera donnée aux jeunes de 18/25ans ne bénéficiant d'aucune ressource ainsi qu'au public féminin.

A ce titre, les organismes qui bénéficieront de financements veilleront notamment à tenir à jour un registre de présence recensant les bénéficiaires de l'action. Il leur appartient en outre, de s'assurer que les bénéficiaires répondent aux critères précités du public ciblé par le BOP 104.

AXES PRIORITAIRES POUR 2020

Le présent appel à projet s'articule autour de deux axes prioritaires déclinés par des actions répondant aux besoins du département.

AXE 1 : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

Action 1 : Accompagnement vers l'emploi

L'accès à la formation professionnelle et à l'emploi sont les conditions indispensables pour disposer de ressources, pour accéder au logement et mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Le contenu des formations linguistiques doit s'appuyer sur le Cadre Européen Commun de Référence en Langue (CECRL) et sur le cadre de référence des Actions Socio-Linguistiques (ASL).

Une attention particulière devra être apportée :

- Aux actions d'accompagnement vers l'emploi visant les primo-arrivants de 18 à 25 ans qui se trouvent sans ressources
- Aux projets qui favorisent l'égal accès des femmes et des hommes, notamment dans les propositions d'activité d'insertion professionnelle.

Action 2 : Développer des actions de formation linguistique à visée professionnelle

Ces actions doivent permettre aux primo-arrivants de s'autonomiser et de participer pleinement à la vie sociale et/ou professionnelle.

Les objectifs et le contenu pédagogique des actions doivent s'appuyer sur l'expertise du centre de ressources IRIS (délégation de l'IREPS Auvergne Rhône Alpes) pour assurer une formation de qualité sur l'ensemble du territoire et s'inscrire dans une logique d'amélioration

du socle de compétences à acquérir pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes.

Elles doivent mobiliser les acteurs pouvant intervenir sur ce champ : service public de l'emploi, UD DIRECCTE, missions locales, Cap emploi, associations,...

Les actions doivent viser prioritairement les secteurs professionnels les plus en tension sur le département (hôtellerie, commerce, restauration, industrie, bâtiment,...)

AXE 2 : CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS D'INTEGRATION REUSSIE

Action 1 : Renforcer l'apprentissage de la langue française

La formation à la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration car elle rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi.

La formation linguistique dispensée dans le cadre du CIR et des dispositifs liés à l'emploi peut être complétée et soutenue par des parcours optionnels gérés par des structures proposant des ASL ou organismes de formation, afin d'éviter les ruptures de parcours qui freinent l'intégration des primo-arrivants y compris les bénéficiaires de la protection internationale.

Dans le cadre de cette action, il est à prioriser le maintien et le développement d'actions de professionnalisation des acteurs (formateurs professionnels et bénévoles) et d'animation de réseau (mise en place d'échanges et de mutualisation des pratiques des acteurs...). Cette action doit s'inscrire dans un réseau partenarial favorisant l'accompagnement global des personnes et la valorisation du parcours individuel. Le dossier doit préciser la nature et le contenu de ce partenariat.

Action 2 : Appropriation des valeurs de la République et de la société française

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR, afin de permettre aux primo-arrivants d'accéder à la compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le vivre ensemble au sein de la société française.

Ces modules doivent être inclus dans le contenu des formations linguistiques : actions à préciser et à développer dans la demande de subvention.

Ces actions devront notamment intégrer les notions d'égalité hommes/femmes sans discriminer les publics.

Action 3 : Accompagnement global

Il s'agit d'accompagner les primo-arrivants dans un parcours adapté à leurs besoins afin de les mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Les projets devront proposer un accompagnement adapté et personnalisé favorisant une approche intégrée pour lever tous les freins à l'intégration (santé, mobilité, formation linguistique et professionnelle, dématérialisation des démarches administratives...) et une insertion professionnelle.

Pour répondre à un accompagnement global et sans rupture, il est nécessaire d'assurer la coordination des différents acteurs en dépassant les logiques de dispositifs et de compétences.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Pièces à fournir pour une demande de subvention :

Pour une première demande :

- La page de présentation du dossier dûment complété (annexe 1)
- Le Formulaire Cerfa 12156*05 à compléter et à signer.

Téléchargeable :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un RIB portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET ainsi qu'aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention (Cerfa)
- La grille des indicateurs 2020 renseignés selon l'axe et l'action visée (annexe 2-objectifs 2020-onglets 1,2 et 3 à renseigner et autres onglets à renseigner si actions hors ASL et hors accompagnement à l'emploi)

L'action doit faire mention de la typologie du public accueilli et du nombre de primo-arrivants concernés par rapport au total du public.

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action, avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

En outre, pour un renouvellement

- Le formulaire Cerfa 15059*02 (bilan)

Téléchargeable :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Les indicateurs concernant les actions 2019 financées (annexe 3-bilan projets 2020-onglets 3 et 4)
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET ainsi qu'aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention (Cerfa)

Critères de sélection des projets

Les projets déposés devront :

- Expressément cibler le public primo-arrivant dont la part doit être significative
- S'inscrire dans le respect des axes prioritaires et des actions énoncées ci-dessus
- Etre conformes au cadre de référence des ASL et/ou au cadre européen commun de référence en langue (CECRL)
- Etre innovants en termes de rationalisation des moyens, d'homogénéisation de l'offre, de réponse à la couverture territoriale et de complémentarité des actions
- Prévoir l'individualisation des parcours des publics pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

Envoi et réception des dossiers

L'envoi des dossiers complets se fera simultanément :

- Par voie postale, en un exemplaire, avec cachet de l'organisme, date et signature du représentant légal, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère
BOP 104 2020
Cité Administrative Dode – CS 20094
1 rue Joseph Charrion
38032 Grenoble Cedex 1

- par mail à ddcs-bop104@isere.gouv.fr

La date limite de **réception** des dossiers est fixée au **13 mars 2020**

Tout dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
La Directrice départementale de
la Cohésion sociale

